

**Jean-Pierre COSSET**

Spécialiste en Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution

**Jean GERONDEAU**

\*Conseil en Droit Fiscal et Droit des Sociétés

**Thomas DROUINEAU**

Spécialiste en Droit public  
D.E.S.S. Droit de la Construction et de l'Urbanisme

**Florent BACLE**

DESS et Magistère Droit des Techniques de l'Information et de la Communication  
D.U Réparation juridique du dommage corporel

**Marion LE LAIN**

Master II Droit de la Construction et de l'Urbanisme  
Master II Droit des Marchés Publics et des Délégations de service public

*Avocats Associés*

**Delphine TEXIER**

DEA en Droit Social

**Mélanie DE LEUSSE – GERENTES**

Master II Droit Fiscal  
Master II Droit du Patrimoine Professionnel

**Anne DE REVIRS**

Diplômée Avoué

**Paul BARROUX**

Master II Droit du financement et du recouvrement

**Julie VERGER**

Master II Droit Public

**Anne-Sophie ARBELLOT DE ROUFFIGNAC**

DESS carrières judiciaires  
DU sciences criminelles

**Méghane SACHON**

Master II « Conseil et Contentieux »  
Option Droit Privé

**Charlotte WAILLY**

Master II Droit de la Construction et de l'Urbanisme

Master II Droit des Marchés Publics et des partenariats public-privé

**Olivier PIRROT**

Master II Droit de l'Entreprise  
-Juriste d'Affaires

*Avocats collaborateurs*

Avocats au barreau de Poitiers

\* Avocat au barreau de La Roche sur Yon

**Baptiste LE FORT**

*Juriste*

RÉSEAU  
EUROJURIS  
FRANCE  
SCP DROUINEAU COSSET BACLE LE LAIN  
Capital de 16 540 € RCS POITIERS 305 811 986  
Norme n°11/2008 Certificat n°90211130



SELARL Cabinet Conseil ROUSSEAU  
GERONDEAU Capital de 38.118,25 €  
RCS LA ROCHE/YON 328 962 055

**AUSSAC VADALLE**  
par Sabrina ERDOGAN  
Mairie  
16560 AUSSAC VADALLE

Pour ce dossier, merci d'écrire à l'adresse de  
Poitiers

A Poitiers, le 28 septembre 2015

Par mail : [griot@sditec.fr](mailto:griot@sditec.fr)

Copie à : [mairie@aussac-vadalle.fr](mailto:mairie@aussac-vadalle.fr)

**N/Réf. : AUSSAC VADALLE/TP SERVICES - 150550**

**MLL/PC**

**V/Réf. : affaire TP SERVICES**

Monsieur le Maire,

Je reviens tardivement vers vous dans ce dossier ce dont je vous prie de bien vouloir m'excuser.

J'ai repris l'intégralité des documents que vous nous avez communiqués.

J'ai le regret de vous indiquer que les différents montants qui y sont indiqués tant dans les échanges de correspondances que dans les décomptes que vous m'avez remis ne sont, à aucun moment, cohérents.

L'entreprise sollicite dans un premier temps le règlement de la somme de 6.420 euros qu'elle considère comme étant des pénalités indues.

Puis par la suite, reprenant son propre décompte général définitif sans évoquer de pénalités de retard, elle sollicite la somme de 7.869,54 euros qui ressort effectivement de son projet de décompte général et définitif.

S'agissant des documents que vous avez à priori adressés à l'entreprise, je bénéficie dans un premier temps d'un décompte général et définitif reprenant, en effet, le solde de la somme sollicitée par l'entreprise soit la somme de 7869,54 euros, signé par vos soins le 25 juillet 2014.

Association Interbarreaux d'Avocats RPI  
DROUINEAU - COSSET - BACLE - LE LAIN – GERONDEAU  
[www.dcblg.fr](http://www.dcblg.fr)

22 Bis Rue Arsène Orillard BP 83 -  
86003 POITIERS Cedex  
Tél : 05-49-88-02-38 (lignes groupées)  
Fax : 05-49-88-98-96

[avocat@dcblg.fr](mailto:avocat@dcblg.fr)

N° intracommunautaire : FR19809741226  
NAF 6910 Z

10 rue de la Harpe  
85200 FONTENAY LE COMTE  
Tél : 02-51-69-80-36  
Fax : 02-51-69-26-23

Mais vous avez par suite annulé ce mandat de règlement pour reprendre un décompte général et définitif cette fois ci me semble-t-il daté à la date du 20 ou 29 septembre 2014 prévoyant un solde au débit de l'entreprise TP SERVICES de -21.66 euros.

Dans vos échanges de correspondances il est fait état d'un titre exécutoire à hauteur de 22.80 euros, somme que je ne vois apparaître nulle part ailleurs...

Il est d'ailleurs fait état d'une lettre en date du 5 novembre 2014 que vous auriez adressée à la société TP SERVICES.

Il y a lieu de faire un point effectivement sur ce dossier puisque nous devons être en mesure de justifier de la notification du projet de décompte général et définitif tel que modifié par le maître d'œuvre.

Or cet élément et cette justification n'est pas en ma possession.

Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet ?

Le maître d'œuvre peut-il peut être nous adresser copie de ces éléments. ?

Nous pourrons faire un point sur les éléments manquants dans le cadre de notre entretien de ce jour.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

M. LE LAIN

